

MAIRIE DE COURTHÉZON

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026 à 18h30 (salle du conseil municipal)

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU

Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

M. le Maire : La condition de quorum est atteinte et il est proposé Alexandra CAMBON en secrétaire de séance. Objection ? contre ? abstention ? Validé à l'unanimité.

Je mets aux voix le compte rendu du conseil municipal du 07 avril. Est-ce qu'il y a des remarques ?

B. VALENZUELA : Oui. Il y a pas mal d'erreurs qui ont été entendues sur les propos qui ont été tenus, des coquilles, je pense que ce serait judicieux de faire une relecture avant l'envoi du procès-verbal. Et ensuite, autre chose, je t'ai envoyé un courrier en recommandé et je souhaite faire une déclaration et que cette déclaration soit consignée au procès-verbal de ce conseil municipal.

À l'issue de la dernière séance, le directeur du cabinet m'a publiquement adressé des menaces et des injures. Ces faits portent atteinte à la dignité d'un élu municipal, et je demande que cette déclaration soit inscrite au procès-verbal du conseil municipal et je demande également que des excuses publiques soient présentées puisque ça a été tenu publiquement. Merci.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal ? Non. Merci bien. J'ai bien reçu ton courrier.

Sauf erreur de ma part, le procès-verbal retrace les propos tenus pendant la séance du conseil municipal. Je ne reprends pas les échanges qui sont en amont et en aval. Je ne peux pas partager dans le procès-verbal, le fait d'avoir dit à mes collègues que je n'ai pas pris le temps de passer aux toilettes juste avant.

Et puis, j'ai envie de dire à un moment donné, permettez-moi de vous paraphraser, mais « trop, c'est trop ». la campagne est terminée. Il serait temps que l'on se mette au travail, sur les dossiers qui concernent les courthézonnaises et courthézonnais et que l'on cesse de mettre en avant des éléments en la matière.

D'autant plus si on doit s'arrêter à ce qui peut se dire et ce qui peut froisser, j'en ai une longue liste issue de la campagne municipale. Donc, j'apporterai réponse à ton courrier recommandé que j'ai bien réceptionné. Ton intervention de ce jour sera bien dans le procès-verbal d'aujourd'hui en la matière et je crois avoir répondu à ce sujet.

S'agissant de la relecture, je te remercie pour l'actualisation et nous en ferons bon usage.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

B. VALENZUELA : Oui, du coup, ce n'est pas nous qui sommes encore en train de parler de la campagne. C'est justement le directeur de cabinet. Voilà. Parce qu'il retrace, il reprend les faits de la campagne.

Je ne pense pas que « p..... s..... » ce soit des termes que j'ai déjà employés. Je ne pense pas que si je les avais employés à ton égard, tu n'aurais rien dit. Donc voilà. Et après, je vois que tu trouves que ce comportement est normal. Écoute, j'en prends acte.

M. le Maire : prends en acte si tu veux Benoit. Les propos qui ont pu être pendant la campagne relève aussi d'autres niveaux à cet endroit évidemment mais qu'on ne relèvera plus. La campagne étant terminée, je le redis, il serait temps de tourner la page en la matière et se mettre au travail.

Le compte rendu de la séance du 07 avril est validé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 – URBANISME / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP)

Rapporteur : M. le Maire

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2021 sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), les communes d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières sont couvertes par un PLU, la commune de Courthézon est, quant à elle, sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) avec un PLU en cours d'élaboration.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique.

Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la commune de COURTHEZON considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPOP n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes,
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement

général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5214-16,

Vu la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018089 du 25/10/2018 relatif aux statuts de la CCPOP,

Vu la délibération n°2025047 du 10 juin 2025 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence de prendre acte de cette délibération d'opposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DELIBERATION n°2 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE / REU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette réforme, conduite par le ministère de l'Intérieur, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription ou toute procédure de radiation est traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et leurs décrets d'application.

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code Electoral sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code Electoral.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales et complémentaires telle que présentée par les listes issues des dernières élections municipales de 2026.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme REU,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales et complémentaires telle que présentées par les listes issues des dernières élections municipales de 2026.

- 3 membres pour la liste « une seule mission Courthézon » : Xavier MOUREAU, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN
- 2 membres pour la liste « 29 voix pour Courthézon » : Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°3 – ADMINISTRATION / DESIGNATION DES AGENTS / ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'engagement de la commune sur les mesures de sécurité relatives à l'accès au Répertoire Electoral Unique (REU), l'intégrité et la confidentialité des données du répertoire électoral unique nécessitent une vigilance permanente de la part de l'ensemble des personnes accédant à l'application.

Dans cet objectif, il convient que la commune prenne les mesures qui sont de son ressort en la matière, à savoir :

- Contrôle des accès au système de gestion du REU
- Sécurisation du système d'information et des postes de travail
- Information du personnel

Les personnes ayant accès au système de gestion du REU seront informées de leurs responsabilités concernant : L'utilisation des données personnelles : les données du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral par la commune et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD) ainsi qu'en matière de sécurité des postes de travail (droit d'accès et mot de passe individuel).

Il convient donc de nommer les agents qui seront habilités à utiliser l'application de gestion du REU.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer :

- Sandra MAURIN, Directrice des Services
- Isabelle DUCRY, Responsable du pôle citoyenneté en charge de la tenue des listes électorales
- Cécile REBOUL, agent au pôle citoyenneté en charge de la tenue des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme REU,

Le conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination des agents habilités à utiliser l'application de gestion du REU,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de nommer :
 - o Sandra MAURIN, Directrice des Services
 - o Isabelle DUCRY, Responsable du pôle citoyenneté en charge de la tenue des listes électorales
 - o Cécile REBOUL, agent au pôle citoyenneté en charge de la tenue des listes électorales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DELIBERATION n°4 – URBANISME / ACQUISITION FONCIERE DANS LA ZONE HUMIDE / PARCELLES H1199, H1200, H1209 et H1210 (contenance de 11 019m²)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de permettre la mise en œuvre d'un parcours nature dans la continuité du bois des Nonciades, propriété communale, et d'apporter une offre complémentaire dans cet écrin naturel, la commune de Courthézon a pris contact avec différents propriétaires des parcelles à proximité du bois susmentionné depuis juillet 2025.

Par courrier en date du 13/06/2026, une offre d'achat pour les parcelles H1199, H1200 H1209 et H1210 a été faite par la commune au propriétaire pour un montant de 14 324,70€. Ce dernier a accepté l'offre par courrier en date du 22/01/2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des parcelles décrites précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la préservation des zones humides ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt écologique des zones humides, notamment pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydraulique et la protection de la ressource en eau ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire ;

Considérant l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées, situées au lieu-dit « les Nonciades », dans le périmètre de protection de la zone humide :

- Parcelle n° H1199 – superficie : 3 235 m²
- Parcelle n° H1200 – superficie : 2 036 m²
- Parcelle n° H1209 – superficie : 1 755 m²
- Parcelle n° H1210 – superficie : 3 993 m²

Considérant l'accord du propriétaire pour la cession de ces parcelles à la commune au prix de 14324,70 euros ;

Considérant que cette acquisition permettra de :

- Protéger durablement cet espace naturel sensible,
- Préserver les fonctions écologiques et hydrologiques de la zone humide,
- Éventuellement développer des actions de gestion écologique ou de sensibilisation à l'environnement ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'environnement et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section H n°1199, 1200, 1209 et 1210, situées au lieu-dit « Les Nonciades », dans le périmètre de protection de la zone humide pour une superficie totale de 11019 m².
- **DIT** fixer le prix d'acquisition à 14 324,70 euros, conformément à l'accord intervenu avec le propriétaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** qu'il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°5 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PARTICIPATION DES FAMILLES/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS DU 06 AU 11 JUILLET 2026 A MEJANNES LE CLAP

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Le centre de loisirs organisera un séjour du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 à MEJANNES-LE-CLAP ;

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 12 places et mobilisera 1 animateur et 1 directeur.
Le coût total du séjour est estimé à 5 042 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 420.17 €.

La CAF participe à hauteur de 1 200 €.

Le montant moyen demandé aux familles pour l'inscription est fixé à 175 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation moyenne de 2 100 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué au centre de loisirs. Le montant est estimé à 1 742 €, soit 34.5 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour du centre de loisirs à MEJANNES-LE-CLAP du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 .

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour du centre de loisirs à MEJANNES-LE-CLAP du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°6 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PARTICIPATION DES FAMILLES/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL JEUNES DU 03 AU 07 AOUT 2026 A BANASSAC CANILHAC

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Le centre de loisirs et l'accueil jeunes organiseront un séjour du lundi 03 au vendredi 07 août BANASSAC CANILHAC ;

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 20 places, 8 pour l'accueil jeunes et 12 pour le centre de loisirs. Il mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 8 400 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 420 €. La CAF participe à hauteur de 2 000 €.

Le montant moyen demandé aux familles pour l'inscription est fixé à 175 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation moyenne de 3 500 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué au centre de loisirs et à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 2 900 €, soit 34.5 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour du centre de loisirs et de l'accueil à BANASSAC CANILHAC du lundi 03 au vendredi 07 août 2026.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour du centre de loisirs et de l'accueil à BANASSAC CANILHAC du lundi 03 au vendredi 07 août 2026,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°7 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PARTICIPATION DES FAMILLES/ SEJOUR ACCUEIL JEUNES DU 13 AU 18 JUILLET 2026 A LATHUS SAINT REMY

Rapporteur : Alexandra CAMBON

L'accueil jeunes organisera un séjour du lundi 13 au samedi 18 juillet 2026 à LATHUS SAINT REMY ;
Ce séjour offre une capacité d'inscription de 12 places et mobilisera 1 animateur et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 7 234 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 602.83 €
La CAF participe à hauteur de 1 440 €.

Le montant moyen demandé aux familles pour l'inscription est fixé à 275 € par participant, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation moyenne de 3 300 €.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par le budget annuel de fonctionnement alloué à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 2 494 €, soit 34.5 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour de l'accueil à LATHUS SAINT REMY du lundi 13 au samedi 18 juillet 2026.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour de l'accueil à LATHUS SAINT REMY du lundi 13 au samedi 18 juillet 2026
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DELIBERATION n°8 – FESTIVITES / SALON DES VINS « ENTRE VINS ET CHATEAU – TERROIRS DE COURTHEZON / TARIFICATION DES ENTREES

Rapporteur : Audrey JULLIEN

Depuis 2021 la commune organise l'évènement « Entre vins et château - terroirs de Courthezon » afin de promouvoir les crus de son territoire, de la région, et d'ailleurs ainsi que les métiers de bouche, ce sera également le cas ce samedi 06 juin 2026.

Depuis 2024 une billetterie physique et en ligne a été mise en place au tarif unique de 10€. Inchangé depuis, il est proposé de revoir ce tarif et d'appliquer une double tarification comme suit :

Tarif billetterie internet et prévente en mairie : 15€

Tarif billetterie le jour de l'évènement : 18€

Les points de ventes et modalités de règlements restent inchangés

Points de ventes :

- Mairie (service culture),
- Billetterie physique le jour de l'évènement,

- Billetterie en ligne.

Modes de règlement :

- Mairie (service culture) : Carte bancaire, espèces et chèques,
- Billetterie en ligne : Carte bancaire,
- Billetterie physique le jour de l'évènement : carte bancaire et chèques uniquement.

Afin de permettre le recouvrement par la régie culturelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette nouvelle tarification : 15€ en prévente et 18€ le jour de l'évènement.

Vu la demande de réactualisation et de mettre en place deux tarifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de la billetterie d'entrée et de créer une double tarification,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire adjoint en charge des festivités et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE et APPROUVE** les nouveaux tarifs et modalités d'encaissement énoncés ci-dessus,
- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,
- **PRECISE** que dans le cas de vente de billets en ligne, une commission est reversée au prestataire chargé de l'hébergement de la billetterie, conformément aux dispositions prévues par la convention. Cette commission est déduite du montant des recettes issues des ventes effectuées sur internet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

<p>Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2</p>
--

C. MAURIN : Juste une remarque. Nous estimons que cette augmentation n'est pas judicieuse en ce moment où les Français souffrent de l'inflation. Les personnes qui viendront ce jour là, auront moins de pouvoir d'achat et donc consommeront moins auprès des vigneronns qui eux aussi sont impactés par ce contexte international. C'est pour cela que nous voterons contre.

M. le Maire : Merci Cédric pour cette intervention on partage tout à fait le sujet de l'inflation au niveau national. Le choix tarifaire qui a été fait n'a pas été fait d'une manière "intuiti personae". On a pas porté seuls avec Audrey le sujet.

C'est un comité de pilotage, je viens de le dire d'ailleurs juste avant ton intervention. C'est un sujet qui a été partagé avec les vigneronns et qui ont approuvé et qui ont même appelé de leurs voeux le retravail de la formule de "Vin et Château" pour justement lui donner une nouvelle orientation en matière de prestations, de shows qui seront présents tout au long de la journée pour attirer justement plus de monde dans la journée. D'ailleurs ça va faire l'objet des délibérations suivantes et plus de monde le soir et d'ailleurs ça a été approuvé à l'unanimité sur la matière y compris par les vigneronns, les acteurs qui sont concernés par l'évènement en lui-même. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

B. VALENZUELA : on peut faire entrer encore plus de monde que ce que l'on a fait entrer le soir?

M. le Maire : Ah ben oui, la journée effectivement on va attirer encore plus de monde et le soir notre capacité d'ERP, on n'est pas au complet donc je pense que l'on peut effectivement accueillir plus de monde.

B. VALENZUELA : C'est combien la capacité maximum ?

M. le Maire : La capacité de l'ERP est à peu près 7 000 Personnes si on prend toute la superficie de notre parc. Mais c'est pas la volonté d'aller jusque là parce que nous ce que l'on veut c'est un évènement qualitatif. C'est pas l'objectif. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

DELIBERATION n°9 – FESTIVITES /SALON DES VINS « ENTRE VINS ET CHATEAU- TERROIRS DE COURTHEZON » / MODIFICATION DU TARIF DROIT DE PLACE STANDS VIGNERONS ET METIERS DE BOUCHE

Rapporteur : Audrey JULLIEN

Depuis 2021 la commune organise l'évènement « Entre vins et château - Terroirs de Courthézon » afin de promouvoir les crus de notre région et d'ailleurs ainsi que les métiers de bouche, comme ce sera le cas ce samedi 06 juin 2026.

Depuis 2 ans le tarif droit de place en vigueur est de 100€ par délibération N° 2024017 du 06 mars 2024.

Il est proposé de réactualiser ce tarif en le majorant de 50€, soit 150€ pour tous les exposants.

De manière à permettre le recouvrement des droits de places par la régie culturelle, il convient d'adopter la modification tarifaire ci-dessus qui sera appliquée aux exposants dans le cadre de cette manifestation.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la vie festive et commerçante, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE et APPROUVE** le tarif droit de place pour les exposants de la manifestation « Entre vins et château » à 150€.
- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

<p>Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2</p>
--

DELIBERATION n°10 – FESTIVITES / SALON DES VINS « ENTRE VINS ET CHATEAU – TERROIRS DE COURTHEZON » / TARIFICATION BANQUET DES VIGNERONS

Rapporteur : Audrey JULLIEN

Dans le cadre de l'évènement « Entre Vins et Château – Terroirs de Courthézon », un banquet des vigneron sera proposé à 12h, dans le cadre du parc Val Seille.

Ce moment convivial mettra à l'honneur les domaines présents, qui accompagneront les mets proposés avec une sélection de leurs vins, pour une expérience gourmande et authentique au cœur du terroir.

La participation à ce banquet est proposée à 55€. Ce tarif comprend l'entrée à Vins et château, le repas vins compris, les animations mises en place pour ce banquet, l'accès à la soirée DJ.

Pour des questions d'organisation l'achat ne sera possible qu'en prévente internet et en mairie avec fin des réservations 1 semaine avant l'évènement

Les points de ventes et modalités de règlements restent inchangés

- Points de ventes :
 - o Mairie (service culture),
 - o Billetterie en ligne.
- Modes de règlement :
 - o Mairie (service culture) : Carte bancaire, espèces et chèques,
 - o Billetterie en ligne : Carte bancaire,

Afin de permettre le recouvrement par la régie culturelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette tarification de 55€.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la vie festive et commerçante et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE et APPROUVE** la mise en place d'un banquet au tarif de 55€,
- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,
- **PRECISE** que dans le cas de vente de billets en ligne, une commission est reversée au prestataire chargé de l'hébergement de la billetterie, conformément aux dispositions prévues par la convention. Cette commission est déduite du montant des recettes issues des ventes effectuées sur internet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DELIBERATION n°11 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté interpréfectoral le 29 décembre 2003.

Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT, la gestion dans le temps du document et des modifications /révisions éventuelles.

Le périmètre du SCoT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre SUD PACA et OCCITANIE et donc d'être également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard.

Il couvre 4 intercommunalités, dont celle de la CCPOP à laquelle Courthézon est rattachée.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, les Présidents d'intercommunalités, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que le SMBVA a transmis son rapport annuel 2024 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 135/2025 le 15/09/2025.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités du SMBVA. Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 21/10/2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5211-39,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 143-16,

Vu la délibération 135/2025 du Conseil communautaire de la CCPOP du 15/09/2025,

Vu le Rapport d'activité 2024 du SMBVA,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SMBVA.

PREND ACTE

DELIBERATION n°12 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La CCPOP (Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence) est adhérente à l'AURAV qui offre à ses membres son expertise sur les questions d'aménagement et de développement des territoires.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et au Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanismes, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que l'AURAV a transmis son rapport annuel 2024 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 136/2025 le 15/09/2025.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités de l'AURAV.

Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 21/10/2025, pouvant donner possibilité de présentation pour prise d'acte en Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-6,

Vu la délibération 136/2025 du Conseil communautaire de la CCPOP du 15/09/2025,

Vu le Rapport d'activité 2024 de l'AURAV,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de l'AURAV.

PREND ACTE

DELIBERATION n°13 – FINANCES / BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - MAISON DE SANTE – ACTUALISATION ANNUELLE/EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effectif des dépenses.

En effet, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que l'AP/CP « Maison de santé » nécessite un ajustement compte tenu de la vente en l'état de futur d'achèvement (VEFA) « Chapelet promotion/Ancienne friche Serda – (Bâtiment D) » d'un montant de 1 950 000 € auquel vient s'ajouter les frais d'achat de 20 200 € soit un total de 1 970 200 € (un million neuf cent soixante-dix mille deux cent euros).

MAISON DE SANTE

Rappel de l'AP initiale en 2023 et actualisations :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €										Recettes estimées en €
Dénomination de l'AP/CP			Dépenses estimées							
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONSANTE	Durée prévisionnelle	Millésime	Montant AP votée en €	Actualisation	AP actualisée	CP prévi 2023	CP prévi 2024	CP prévi 2025	CP prévi 2026	
Exercice 2023	3	2023	1 450 000	0	1 450 000	450 000	700 000	300 000		710 000
Exercice 2024	3	2023	1 450 000	0	1 450 000		150 000	650 000	650 000	700 000
Exercice 2025	3	2023	1 450 000	0	1 450 000			1 120 000	330 000	691 100

BUDGET 2026 : Proposition d'actualisation de la durée, du montant et de la répartition prévisionnelle des CP (crédits de paiement) :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €										Recettes estimées en €
Dénomination de l'AP/CP			Dépenses estimées							
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONSANTE	Durée prévisionnelle	Millésime	Montant AP votée en €	Actualisation	TOTAL AP actualisée	CP en 2023	CP en 2024	CP 2025 en €	CP 2026 en €	
	2	2025	1 970 200	520 200	1 970 200	0	0	410 200	1 560 000	691 100

1 dossier en cours DSIL 2026 608 887,50 €

Vu le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement au Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°2023038 du 11 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement concernant la Maison de santé,

Vu la délibération N°2024031 du 10 avril 2024 portant sur l'actualisation et la création d'autorisations de programme et crédits de paiements, pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N°2025027 du 18 mars 2025 portant sur la révision des crédits de paiement de l'AP/CP « Maison de santé » d'un montant initial de 1 450 000€, pour l'exercice 2025,

Vu l'acte de vente en l'état de futur d'achèvement du 11 décembre 2025 d'un montant de 1 950 000 € et du décompte financier du 5 décembre 2025 précisant les frais à ajouter de 20 200 €, entraînant une modification du marché, pour l'exercice 2026,

Considérant que l'acte de vente nécessite un ajustement de l'autorisation de programme susmentionnée.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du 1er adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'AP/CP « Maison de santé » conformément au tableau ci-dessus.

- **DECLARE** que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

B. VALENZUELA : Oui, du coup je vous repose la question parce que l'autre fois tu m'as dit que c'était le calcul hors taxe TVA, la différence entre les 1 450 000€ que l'on avait voté et aujourd'hui c'est 1 920 000€.

Du coup je voulais savoir d'où vient cette augmentation en fait? c'est pas la TVA, on est d'accord que ça ne fait pas 20% d'augmentation.

M. le Maire : Je maintiens que notre AP/CP est maintenant à jour, actualisé à 1 970 000 euros TTC, je le redis, et d'ailleurs je le réprécise, nous avons ici 191 000 euros notifiés sur cette maison de santé. Nous avons la DETR et la DSIL 2026 pour 608 000€ qui est en demande.

Donc on n'aura pas le plafond parce qu'on ne doit pas dépasser les 80 %. Nous aurons bien donc 80 % de notre montant hors taxe, c'est-à-dire 1 560 000 euros tel que je l'ai dit la dernière fois.

B. VALENZUELA : Oui, mais on était à 1 450 000. On est d'accord, là aujourd'hui on est à 1 970 000, ça ne fait pas 20 %, à moins qu'on paie encore plus à Courthézon de TVA que partout ailleurs en France, l'augmentation elle vient d'où en fait? C'est ça ma question ? Pourquoi on est passé de 1 450 000 à 1 970 000 ?

M. le Maire : On a le TTC qui a été intégré, et ensuite l'année dernière, tu étais encore ici, je crois que tu le sais, nous avons plus de superficie aussi qui sont acquises. On a, la TVA et je te rappelle aussi, mais peut-être que c'est un épisode que tu as pu louper avant de partir, c'est qu'on achète plus de m², notre nouvelle maison de santé est plus grande. Et ça, ça avait déjà été un point qui avait été évoqué sur le sujet.

Il n'empêche que, je le rappelle, notre reste à charge ne bouge pas étant donné que nous sommes au plafond des subventions en la matière. Et je rappelle aussi que ça va nous générer des loyers à la commune, et que donc c'est un investissement qui va avoir un rapport locatif particulièrement significatif pour Courthézon. Et j'ai envie de dire, on n'aurait pas de subventions, on n'aurait pas de revenus locatifs, que l'intérêt même de ce projet, c'est surtout de sacraliser une présence médicale, paramédicale et du laboratoire d'analyse médicale à Courthézon.

C'est le point principal, à mon avis, que je veux mettre en avant.

B. VALENZUELA : Oui, tu as raison. La question c'était, pourquoi est-ce qu'on a pris 520 000 euros d'un seul coup? Et j'avais pas eu la réponse la dernière fois, puisque tu m'as dit que c'est la TVA et que ça ne correspond pas à la TVA. Là aujourd'hui, si tu me dit qu'on achète plus de superficies, plus de mètres carrés, je comprends qu'il y ait une augmentation de 520 000€. Mais ça, c'est la bonne réponse. La dernière fois, ce n'était pas la bonne réponse.

M. le Maire : Je te le redis, et encore une fois, ça a été évoqué, d'ailleurs avec précision, hier soir, en commission des finances, vous n'y étiez pas, le groupe d'opposition. Ça a encore été présenté hier soir. Et je pense qu'on en reparlera dans la commission "Grands projets". Pour rappeler aussi, on ira faire une visite aussi pour les points d'avancement de notre maison de santé, pour que chacun puisse mesurer aussi les espaces qui vont appartenir à la commune.

Parce que, encore une fois, il y a qui encaisse, et puis il y a le patrimoine mobilier de la commune, au même titre que les particuliers. Et donc, c'est un peu plus de 800 m² qui vont rentrer dans le foncier de la commune. Je crois que la réponse est à présent complète, en rappelant aussi des éléments qui t'ont peut être échappés par le passé.

DELIBERATION n°14 – FINANCES / BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – ECOLE VAL SEILLE – TRAVAUX CAGE D’ESCALIER –ACTUALISATION/EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l’avancement effectif des dépenses.

En effet, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Il est porté à la connaissance de l’assemblée délibérante que l’AP/CP « Ecole Val seille – Travaux cage d’escaliers » nécessite un ajustement compte tenu de l’avancement des travaux.

TRAVAUX CAGE D’ESCALIER ECOLE VAL SEILLE

Rappel de l’AP initiale en 2024 et actualisations :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €									Recettes estimées en €
Dénomination de l’AP/CP	Durée prévisionnelle	Millésime	Dépenses estimées						
Trx cage escalier école Val Seille Code opération : 202105			Montant AP votée en €	Actualisation	AP actualisée	CP prévi 2024	CP prévi 2025	CP prévi 2026	
Exercice 2024	2	2024	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	780 000,00	520 000,00		690 000,00
Exercice 2025	2	2024	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	140 690,35	1 159 309,65		690 000,00

BUDGET 2026 : Proposition d’actualisation de la durée, et de la répartition prévisionnelle des CP (crédits de paiement) :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €									Recettes estimées en €
Dénomination de l’AP/CP	Durée prévisionnelle	Millésime	Dépenses estimées						
Trx cage escalier école Val Seille Code opération : 202105			Montant AP votée en €	Actualisation	TOTAL AP actualisée	CP en 2024 (réalisé)	CP en 2025 (réalisé)	CP 2026	
EXERCICE 2026	3	2024	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	140 690,35	1 022 612,06	136 697,59	250 040,00

Vu le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP),

Vu l’inscription comptables M57,

Vu la délibération N°2024031 du 10 avril 2024 portant la création de l’autorisation de programme et de crédits de paiement concernant les travaux de la cage d’escalier de l’école Val Seille,

Vu la délibération N°2025027 du 18 mars 2025 portant sur la révision des crédits de paiement de l’AP/CP « Ecole Val Seille/travaux cage d’escalier » d’un montant initial de 1 300 000€, pour l’exercice 2025,

Vu l’avancement des travaux,

Considérant la nécessité d’ajuster les crédits de paiement afin que les prévisions budgétaires soient en conformité avec la réalité opérationnelle du projet,

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du 1er adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’actualisation de l’AP/CP « travaux cage d’escalier école Val Seille » conformément au tableau ci-dessus.
- **DECLARE** que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°15 – FINANCES / BUDGET / BUDGET PRIMITIF/EXERCICE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif est un acte majeur d'une collectivité par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 de la VILLE DE COURTHEZON sous l'instruction budgétaire et comptable M 57 est constitué d'un volume total de **12 484 256.37 €**.

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, avec reprise et affectation des résultats, et se présente de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 716 624.58 €
DEPENSES	8 716 624.58 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	3 767 631.79 €
DEPENSES	3 767 631.79 €

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.5217-10.6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026, en date du 7 avril 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 5 décembre 2023 ;

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 lors de la commission des finances du 27/04/2026,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du 1er adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal de la Ville de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ?

B. VALENZUELA : Oui, j'en ai quelques-unes. Alors, on a vu que les charges de personnel étaient à 54,39 %, et que dans le CFU qu'on a voté au Conseil municipal précédent, il était marqué que les charges de personnel ne doivent pas dépasser 50 % des dépenses de fonctionnement pour garantir un équilibre financier sain pour la commune. Donc on s'aperçoit qu'on s'aperçoit que l'on dépasse de plus de 4 points et 7 points de différence entre 2025 et aujourd'hui sur le Budget 2026

Ensuite en page 33 de la pièce jointe n°15, il est noté que pour le budget logiciel au 2805, un budget de 4528€ alors que dans les décisions du maire du conseil municipal précédent, nous avons été informés qu'il y avait déjà 965€ juste pour le maintien des tablettes des élus avec le logiciel Microsoft office. Ce qui fait 11 000€ par an. Là on est qu'à 4528€ pour l'année complète

Après, une autre question qui concerne le matériel informatique. Il y a une baisse de 12 000€ en 2026 par rapport à 2025 (page 37)

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », il y a une baisse de 10 000€. Il me semble que c'est les loyers ça ? on était à 114, on passe à 103. Pourquoi les loyers baissent ?

Sur la page 39, il est noté du coup, formation avec moins 10 000€, fête et cérémonie moins 15 000€. Du coup, je voulais savoir quelle cérémonie/fête allait être impactée. Catalogue et imprimé, on voit que ça baisse de 6 000€. « Divers » par contre au 6238, c'est multiplié par deux même plus que ça et je souhaite savoir à quoi cela correspond. Le 6251, voyage/déplacements et mission ça baisse également, 4 500€ . pareil. Pourquoi est ce que l'on baisse de la moitié ? Les frais d'affranchissement qui vont baisser aussi de 2000€. Savoir comment est-ce que l'on faisait pour économiser sur le prix du timbre ?

Ensuite page 40, il est que la NBI, on passe de 17 500 à 14 000€ alors que dans la pièce jointe 15bis il est noté que la NBI va augmenter du fait qu'on a plus d'agents. Du coup je voulais savoir pourquoi on le baissait dans le budget 2026 alors que le nombre d'employés augmente ?

« Autres indemnités », pareil, on passe de 370 000€ à 340 000€. J'aurais voulu savoir ce que c'étaient ces indemnités ?

« SFT indemnités de résidence » 64132, on double quasiment. Du coup, comment se fait il que l'on double cette indemnité-là ?

Le supplément familial, il est multiplié par trois entre 2025 et 2026. Comment ça se fait ?

« Cotisation aux autres organismes sociaux », ça on baisse. Mais je suppose que c'est la mutuelle ?

« Médecine du travail », pareil, on table sur une baisse du budget.

« Cotisation retraite », alors même que l'on a plus de personnel, puisqu'on augmente (*inaudible*). Des personnes, on passe de 5 500 à 4 500 donc moins de cotisation retraite. Moins de droit d'utilisation informatique, près de 10 000€... « autres », on divise par deux le 65818. A quoi correspond le 65818, moins 23 000€ ?

Des questions qui nous interpellent.

M. le Maire : Merci Benoît pour toutes ces questions, je suis d'abord ravi que vous soyez interpellés par les baisses, ça montre qu'on fait un effort de gestion, et donc tant mieux, vous voyez même qu'on arrive par miracle, à baisser le coût des timbres, ça s'appelle avoir une bonne gestion, elle a été reconnue par les courthezonnais le 15 mars. Pour répondre à quelques questions en la matière, « charge de personnel », d'abord, je rappelle juste que c'est un prévisionnel, et donc comparer un réalisé à un prévisionnel, c'est un peu plus compliqué. Un prévisionnel, son nom

l'indique, c'est prévisionnel, c'est pour cette raison qu'en cours d'année, on a des décisions modificatives d'ajustement.

Bon, ça c'est le calendrier budgétaire assez classique d'une commune. Pour répondre à la première question sur les charges de personnel, effectivement, je maintiens qu'il faut rester en deçà de 50%, ça me semble être particulièrement important, et d'ailleurs, c'est pour ça que c'est un prévisionnel, c'est prévoir large, l'objectif c'est qu'on consomme pas tous les crédits, je rappelle que quand on construit un budget, on minore les recettes et on maximise les dépenses, ça me semble être une mesure de prudence particulièrement significative. Ce taux-là, je suis intimement convaincu, et d'ailleurs, c'est la politique qu'on a menée pendant 6 ans, c'est de faire en sorte qu'on ait des équipes qui soient recentrées, qu'on ait moins d'agents, mais par contre, les agents qu'on ait, eh bien, on les titularise pour arrêter l'emploi précaire comme c'était avant, pendant 30 ans, et puis qu'on les revalorise, et d'ailleurs, on a procédé à une revalorisation significative des indemnités, des salaires qu'on a pu avoir ici.

54% des charges de personnel, il faut aussi le remettre en question, vous avez vu que le 011, charge à caractère général, baisse, et donc évidemment, si vous avez vos charges de personnel qui sont stables, et que votre total baisse parce que le 011 a baissé, eh bien évidemment, la part pour prendre le 012 de la totalité augmente. Donc là, c'est une question de ratio. Pour la page 33, il y a le sujet « logiciel et contrat de maintenance » que vous évoquez, il y a le sujet logiciel et le sujet maintenance

Et après, on est sur la comptabilité. Donc après, c'est le service comptable, et je me range derrière notre directeur des finances, qui fait le choix d'imputation en lien avec la trésorerie aussi, puisque je rappelle quand même que les éléments sont réglés avec la TP, de savoir si on est plutôt en contrat de maintenance ou plutôt en logiciel. Sur le matériel informatique, c'est la même chose.

JP FENOUIL : Oui, parce que la remarque concernant « tablette et compagnie », c'est de l'investissement, c'est pas du fonctionnement.

B. VALENZUELA : Sauf que l'achat des tablettes, c'est de l'investissement, l'entretien et ça, c'est pas l'investissement, c'est du fonctionnement.

M. le Maire : Exactement. Contrat de maintenance et logiciel.

JP FENOUIL : Oui, la maintenance est basse, l'achat est plus haut, et tu la trouve en investissement ?

B. VALENZUELA : Par contre, tu es en train de dire que dans le... Enfin, tu nous avais dit juste avant que dans le budget, tu minorais les recettes et tu augmentais les dépenses, ce n'est pas sincère et véritable alors, le budget, qu'on est en train de voter ce soir, puisque tu sais pertinemment que tu vas baisser tes recettes et augmenter tes dépenses. Il me semble que normalement un budget ...

M. le Maire : tu sais, si tu veux attaquer la sincérité, si tu veux, tu saisis le tribunal administratif et puis tu envoies le sujet en la matière. Mais si tu veux, quand on parle de minorer les dépenses et de maximiser les recettes, ça veut dire quoi ? Ça veut dire des mesures prudentielles.

Je cite un exemple. L'an dernier, le FPIC a été porté par l'intercommunalité, exceptionnellement 80 000€, d'accord ? Parce qu'on n'a pas été frappé du DILICO pour l'intercommunalité et donc, comme on avait mis une trésorerie disponible, nous avons porté le fonds de péréquation et pour Courthézon, c'est évidemment 80 000€ à peu près. Cette année, on l'a mis dans le budget parce qu'on doit 80 000€ de FPIC.

Mais vraisemblablement, l'intercommunalité devrait continuer à le porter. Mais comme on a pas la certitude, on a laissé la dépense. Bon, c'est une mesure de prévention.

Ensuite, les recettes fiscales, on sait que chaque année, il y a une revalorisation des bases. Pourtant, on l'intègre dans le budget. Voilà.

Ça, je ne crois pas que ça génère une insincérité du budget en la matière. C'est pas comme si on mettait 50 % de moins sur nos charges d'électricité, alors qu'on sait combien on a dépensé d'électricité. Ce n'est pas le cas.

On a divisé par deux les frais d'affranchissement, tant mieux. On a divisé par deux les voyages et les déplacements, tant mieux. On a multiplié par deux les divers je serai ravi de présenter l'intégralité des comptes de ce chapitre là, il n'y a aucun problème sur le sujet. Tout est transparent, je le redis. Les catalogues et les imprimés ont été divisés par deux. tant mieux aussi. Je rappelle qu'on fait à chaque fois trois devis. Fêtes et cérémonies, pourquoi ça baisse ? Parfois, c'est des règles comptables. Je rappelle que sur le mandat précédent, tout ce qui était festivité rentrait dans fêtes et cérémonies.

Or, la TP nous avait dit que nous ne mettons pas dans « fêtes et cérémonies » les festivités, c'est dans « divers ». Dans fêtes et cérémonies, c'est uniquement les cérémonies, les gerbes pour le 14 juillet etc. Parfois, il y a d'autres choses qui rentrent, notamment depuis la M57, dans "fêtes et cérémonies" ou "divers".

C'est pour ça qu'il y a des mouvements, et c'est purement des mouvements comptables d'affectation. Mais encore une fois, s'il faut les détails, il n'y a aucun problème en la matière, on les fournira.

Sur la baisse des cotisations de retraite, ce n'est pas parce qu'on a plus d'agent qu'effectivement les cotisations de retraite doivent augmenter parce qu'on a des jeunes qui nous rejoignent et les cotisations sont donc moins élevées que quand on a des gros salaires des personnes qui sont sur le point de partir. Tu demandais le détail du 65818, je serais ravi de te donner le détail en commission des finances, sans aucun problème, on est sur la ligne très comptable.

Moi, je parle des grandes masses, sans aucun problème, je te donne tous les détails de ce que j'ai pu te donner ce soir. Donc on te donnera le 65818, le détail du "divers", et après, je crois avoir répondu à l'ensemble des points que tu as soulevés ce soir en la matière.

B. VALENZUELA : Du coup, ça correspond à quoi le 65818 ?

M. le Maire : Je te dis que je te donnerai le détail du compte, je ne le connais pas par coeur...

Et donc, en commission des finances, je te communiquerai ce compte-là au niveau comptabilité. Après, on a été douze ans adjoints, donc si tu as des compétences en matière financière, de comptabilité publique, donc tu sais lire un budget, et donc je serais ravi de te donner ces détails-là sur la construction, et notamment le 65818. Je le demanderai à la compta, et on vous en fera part en commission, et vous pourrez ensuite vous le partager entre colistiers.

B. VALENZUELA : Et du coup, sur la baisse des cotisations retraites, on a des agents qui partent à la retraite cette année ?

M. le Maire : On n'a pas d'agents qui partent à la retraite, on a des départs d'agents. Les salaires doivent être plus élevés par rapport à des nouveaux recrutements, et c'est ce qui fait cette ventilation.

Et encore une fois, si tant est que notre responsable RH, notre directrice des finances, ce soient trompées en la matière, eh bien on fera une décision modificative pour assurer qu'il y ait bien le nécessaire budgétaire pour assurer le paiement des cotisations jusqu'à la fin de l'année. Mais je suis assez confiant sur le travail de nos agents en la matière. Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Après le vote de la délibération, M. le Maire indique ce à quoi correspond le chapitre 65818 : *Les redevances versées pour l'exploitation d'actifs incorporels, notamment les concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels ainsi que les droits et valeurs similaires, ne sont pas inscrites dans les charges externes mais dans les autres charges d'activité, au débit du compte 65818 « Autres »*. Et donc nous donnerons le détail au niveau de notre comptabilité. On te donnera ça lors de la prochaine commission.

DELIBERATION n°16 – BUDGET / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026
Rapporteur : M. le Maire

L'état fiscal 1259 communiqué par les Services de l'Etat permet de connaître le produit attendu des taxes locales à taux égaux par rapport à 2025.

Considérant que le Budget peut s'équilibrer sans augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire propose donc de procéder au maintien du taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.40%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.05%

Vu les articles 1639 et 1636 B sexies à 1636B decies du Code général des Impôts ;

Vu l'articles L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le Budget peut s'équilibrer sans augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire propose donc de procéder au maintien du taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - o **Foncier Bâti** : 42.53%
 - o **Foncier Non Bâti** : 84,40 %
 - o **TH sur les résidences secondaires** : 12.05%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°17 – FINANCES / BUDGET / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES PRIVEES 2026

Rapporteur : Xavier MOUREAU

Les associations font battre le cœur de nos communes, elles sont un lien social considérable et participent à l'épanouissement des citoyens, concourant indéniablement au rayonnement d'un territoire.

A ce titre, la municipalité propose au Conseil Municipal de poursuivre le soutien financier de toutes les associations de Courthézon, permettant de leur venir en aide et de pérenniser leur riche activité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions pour un montant total de 262 156 € suivant le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la vie associative, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour les organismes susvisés, pour un montant total de 262 156 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières afférentes aux subventions annexées dont le montant excède 23 000 €.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°18 – FINANCES / BUDGET / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville de Courthézon est amenée à délibérer sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable pour l'exercice 2026 et des suivants.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du sept novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux. Il définit également des règles internes propre à la Commune de Courthézon dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Il convient donc de souligner que ce présent règlement :

- s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de la Commune de Courthézon, en particulier à sa Direction des Finances. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

- vise aussi à renforcer la lisibilité de l'information financière afin de rendre plus accessible la lecture du budget et de la comptabilité tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

- Le présent RBF est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures de la Direction des Finances. Sur cette base, il est ainsi possible de citer la nécessité de procéder à une comptabilité d'engagement des dépenses dans le cadre de l'exécution de la chaîne comptable, la nécessité de se doter d'une approche pluriannuelle afin de mieux appréhender les engagements juridiques de la ville de Courthézon, l'importance de s'assurer de la pleine cohérence entre l'utilisation de l'application financière et le présent règlement, ...

Vu les articles L.2121-29 et L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1er adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

B. VALENZUELA : à la page 2, il est marqué "D'aider et accompagner les agents intercommunaux ainsi que les élus communautaires dans leur travail et questionnement quotidiens." C'est une erreur ou....? Je ne vois pas très bien ce que viennent faire les agents intercommunaux et les élus communautaires là... Page 2 "finalité du présent règlement" ...

M. le Maire : les règlements sont assez standards effectivement donc on se les partage avec le CDG notamment. C'est un éléments que l'on pourra corriger de manière à ce qu'il soit parfait et conforme à vos attentes. Sous réserve de la prise en consideration de cette remarque.

Rappel des décisions prises depuis le conseil municipal du 07 avril 2026

DÉCISIONS

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2026-016	CONTRAT ENTRETIEN PREVENTIF ET MAINTENANCE MATERIEL DE LA CUISINE CENTRALE, DU SELF ET DE L'OFFICE, DU REFECTOIRE COLONIEU ET D'UN GROUPE FROID EN TOITURE – FROID CUISINE INDUSTRIE	2 280€	28/03/2026
2026-017	ENGAGEMENT SOCIETE BOULE DE NEIGE - ANIMATION MANEGE - SAMEDI 4 AVRIL 2026 – MANIFESTATION « CHASSE AUX œufs »	500€	03/04/2026
2026-018	ENGAGEMENT ASSOCIATION CAVALINO MISTRAU – BALADES EN CALECHE - SAMEDI 4 AVRIL 2026 – MANIFESTATION « CHASSE AUX œufs »	350€	03/04/2026
2026-019	ENGAGEMENT SAS E ONE PRODUCTION - ANIMATION MASCOTTES - SAMEDI 4 AVRIL 2026 – MANIFESTATION « CHASSE AUX œufs »	1 000€	03/04/2026
2026-020	ENGAGEMENT MAISON DU COCHON HEUREUX - ANIMATION TIR A L'ARC ET LOCATION MANEGE ECOLOGIQUE - SAMEDI 4 AVRIL 2026 – MANIFESTATION « CHASSE AUX œufs »	780€	03/04/2026
2026-021	ENGAGEMENT MAQUILLAGES ET PAILLETES - ANIMATION SCULPTURE BALLONS ET MAQUILLAGES ENFANTS - SAMEDI 4 AVRIL 2026 – MANIFESTATION « CHASSE AUX OEUFs »	551.50€	03/04/2026
2026-022	ENGAGEMENT SAS BUREAU 22 – REPRESENTATION ARTISTE ZIZE – VENDREDI 31 JUILLET 2026 – FESTIVAL DU RIRE	3 000€	03/04/2026
2026-023	ENGAGEMENT SAS BUREAU 22 – REPRESENTATION ARTISTE ANNE ROUMANOFF – SAMEDI 1ER AOUT 2026 – FESTIVAL DU RIRE	12 000€	03/04/2026
2026-24	ENGAGEMENT SAS BUREAU 22 – PRESTATION TECHNIQUE SON ET LUMIERES ET ARTISTIQUE DJ SOUND OF LEGEND – SAMEDI 6 JUIN 2026 – ENTRE VINS ET CHATEAU	11 984.16€	03/04/2026

B. VALENZUELA : on a pas eu l'informatoin pour la commémoration de dimanche.

M. le Maire : vous ne l'avez pas eu ? On veillera à ce que vous la receviez bien. Il me semble que ça a été envoyé. Dans tous les cas, vous aurez noté que c'est un événement national, public, partagé sur les réseaux sociaux. D'ailleurs, il y avait de nombreux courthezonnais donc...

B. VALENZUELA : oui mais l'horaire on ne peut pas le deviner... on ne va pas passer la journée au cimetière en attendant que ...

M. le Maire : c'était sur les réseaux sociaux, les courthézonnais ne l'ont pas deviné

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance



